La fin de la carte verte

Osimple, Ofiable, Oécologique.

Suppression de la carte verte dès le 1er avril 2024 pour tous les véhicules immatriculés.









Plus d'attestation à présenter ni de certificat à apposer.

Plus d'amende en cas d'oubli.





Vérification en temps réel en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Grâce à la plaque d'immatriculation, elles pourront vérifier que le véhicule est assuré en consultant le Fichier des Véhicules Assurés.



écologique

50 millions de papiers en moins chaque année.





À savoir

À la souscription du contrat, réception du Mémo Véhicule Assuré, un document unique à conserver pour :

- prêter son véhicule,
- · rédiger un constat,
- · déclarer un sinistre.



Il est possible de vérifier la présence de son véhicule dans le Fichier des Véhicules Assurés sur <u>fva-assurance.fr</u> Un serveur vocal est également disponible au 01 83 64 32 22.

À l'étranger

Il reste nécessaire d'avoir une Carte internationale d'assurance automobile (IMIC), en version papier, si vous voyagez dans l'un de ces pays : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Contactez votre assureur avant de partir.





Véhicule non immatriculé

Vous recevrez une attestation d'assurance à conserver en cas de contrôle et un certificat d'assurance à apposer sur votre véhicule.

En cas de contrôle En cas de prêt de mon véhicule Pour remplir un constat En cas de départ à l'étranger

Consultez notre FAQ





